

DÉLIBÉRATION

202404_D1

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Compte-rendu du comité syndical du 1er février 2024

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le 1^{er} février 2024 à Fontaine.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} février 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202404_D2

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

Rapporteur : Sam TOSCANO

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts actuels du SITPI en date du 21 juillet 2023, et en particulier l'article 11 de ces statuts,

Considérant l'effectif de dix-sept délégués syndicaux,

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :
"Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents."

Conformément à la règle établie ci-dessus, le bureau syndical du SITPI peut comporter jusqu'à quatre vice-présidents.

Les statuts du SITPI du 21 juillet 2023 prévoient dans leur article 12 que :
"Le Comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président et de vice-présidents dont le nombre est déterminé par délibération du comité syndical conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales."

Par conséquent, Monsieur le Président propose de fixer à quatre le nombre de vice-présidents du SITPI.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après avoir délibéré,

- **FIXE** à quatre le nombre de vice-présidents au sein du bureau du syndicat,
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder à leur élection.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202404_D3

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Élection de nouveaux vice-présidents

Rapporteur : Sam TOSCANO

Vu les articles L2122-7, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération 202402_D04 fixant le nombre de vice présidents à 4.

Après appel à candidatures et après avoir fait procéder à la distribution des bulletins de vote, le Président demande aux délégué(e)s de bien vouloir passer à l'élection, au scrutin uninominal secret et à la majorité conformément aux textes en vigueur, du 3^{ème} vice-président et du 4^{ème} vice-président du Syndicat.

Élection du troisième vice-président

Chaque conseiller syndical, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 16
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

M. Jean-Gaëtan COGNARD : 16 voix

M Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu 16 voix, est proclamé 3^{ème} vice-président.

Élection du quatrième vice-président

Chaque conseiller syndical, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 16
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

M Emmanuel COURRAUD : 16 voix

M Emmanuel COURRAUD ayant obtenu 16 voix, est proclamé 4^{ème} vice-président.

Les vice-présidents élus ont déclaré accepter le mandat qui leur a été confié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202404_D4

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Détermination des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Rapporteur : Sam TOSCANO

Il revient au Comité Syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Pour le SITPI, l'indemnité du Président et des Vice-présidents correspond à la tranche de population de 100 000 à 199 999 habitants, soit un taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de 35,44 % pour le Président et de 17,72 % pour les Vice-présidents.

En application de ces textes et à la suite du renouvellement du bureau du Comité Syndical qui vient d'avoir lieu, il est proposé de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents selon les modalités indiquées ci-dessous.

Vu la délibération n°202402_D4 fixant le nombre de vice-présidents du SITPI,

Vu la délibération n°202402_D5 actant de l'élection des vice-présidents du SITPI,

Considérant la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027/indice majoré 835 au premier janvier 2024) soit 4 110,52 €/mois,

Considérant que les taux maximum pour notre organisme sont les suivants : 35,44 % pour le Président, 17,72 % pour les Vice-Présidents soit la moitié de l'indemnité maximale du Président,

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle pour notre syndicat est de 106,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (35,44 % + 4x17,72 %), soit 4 370,30 €/mois selon la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents :
 - Président : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 274,26 € brut mensuel (valeur au 1^{er} Janvier 2024)
 - Vice-Présidents : 16,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 678,65 € brut mensuel (valeur au 1^{er} Janvier 2024)

- **DIT** que le total des indemnités est compris dans l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle.
- **DIT** que cette délibération prend effet à compter du 1^{er} mai 2024.
- **DIT** que les montants et pourcentages indiqués ci-dessus seront automatiquement modifiés en fonction de l'évolution des textes réglementaires en vigueur (valeur du point d'indice et barèmes indemnitaires notamment).

La délibération est adoptée à 13 voix pour.

Contre : 2

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION

202404_D5

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe

Rapporteur : Aurélien FARGE

Le Comité Syndical peut, avant adoption du compte administratif ,de l'exercice précédent, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice précédent dans l'exercice actuel. L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain.

Vu les articles L5217-10-11 et D5217-14 du CGCT,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT,

Les résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe « prestations de service » se présentent comme suit :

- résultat en investissement : + 43 080,00 €

- résultat en fonctionnement : + 77 962,78 €

Il est proposé que ces montants soient inscrits dans le budget primitif 2024 du budget annexe « prestations de service ». La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Prestations de service »
- **DECIDE** de reporter la somme de 43 080,00 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement de l'exercice 2024
- **DECIDE** de reporter la somme de 77 962,79 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement de l'exercice 2024
- **INDIQUE** que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202404_D6

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Vote du budget primitif 2024 du budget annexe

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L1612-7 du CGCT relatif au vote en déséquilibre d'un budget d'investissement excédentaire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 1^{er} février 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « prestations de service », les dépenses et les recettes prévues pour la section de fonctionnement et d'investissement des dépenses obligatoires, l'équilibre budgétaire,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe « prestations de service » 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- il n'y a pas de provisions,
- la comparaison avec le budget précédent (2023) s'effectue par rapport au **cumulé** de l'exercice précédent,

- le présent budget est voté avec la reprise du résultat d'investissement de l'exercice précédent (2023) d'un montant de 43 080,00 € affecté au chapitre 001,
- le présent budget est voté avec la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (2023) d'un montant de 77 962,79 € affecté au chapitre 002.

Le budget annexe « prestations de service », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses aux montants de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	180 888,05	180 888,05
INVESTISSEMENT	0,00	43 080,00
TOTAL	180 888,05	223 968,05

LE BUDGET EST PRÉSENTÉ EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202404_D7

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal

Rapporteur : Aurélien FARGE

Le Comité Syndical peut, avant adoption du compte administratif ,de l'exercice précédent, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice précédent dans l'exercice actuel. L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain.

Vu les articles L5217-10-11 et D5217-14 du CGCT,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT,

Les résultats de l'exercice 2023 pour le budget principal du SITPI se présentent comme suit :

- résultat en investissement : + 317 970,87 €

- résultat en fonctionnement : + 63 258,57 €

Il est proposé que ces montants soient inscrits dans le budget primitif 2024 du budget principal du SITPI. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget principal du SITPI
- **DECIDE** de reporter la somme de 317 970,87 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement de l'exercice 2024
- **DECIDE** de reporter la somme de 63 258,57 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement de l'exercice 2024
- **INDIQUE** que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202404_D8

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Adoption du règlement des options 2024

Rapporteur : Aurélien FARGE

Les statuts du SITPI permettent au syndicat de mutualiser des systèmes d'information ne faisant pas partie du socle de compétences obligatoires sous forme d'options. En particulier, l'article 4 des statuts précise que « *le Syndicat est compétent, pour les communes qui en font expressément la demande, pour tout système d'information en lien avec son objet et ne faisant pas partie du socle des systèmes d'information.* »

Le détail technique et financier relatif à ces mutualisations est détaillé dans un « règlement des options » qui précise également les niveaux de service offerts par le SITPI.

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le « règlement des options » valable pour l'année 2024.

Vu les statuts actuels du SITPI approuvés par arrêté préfectoral n°38-2023-07-21-00017 en date du 21 juillet 2023,

Vu l'article 4 desdits statuts,

Considérant la nécessité de définir, dans un « règlement des options », les niveaux de services et les détails financiers et techniques permettant au SITPI d'exercer ces compétences optionnelles,

Considérant le projet de « règlement des options » annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le « règlement des options » à effet au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202404_D9

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Vote du budget primitif 2024 du budget principal

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L1612-7 du CGCT relatif au vote en déséquilibre d'un budget d'investissement excédentaire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 1^{er} février 2024,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal, les dépenses et les recettes prévues pour la section de fonctionnement et d'investissement des dépenses obligatoires, l'équilibre budgétaire,

Considérant que les statuts du syndicat précisent les principes de calcul des contingents des communes adhérentes mais qu'il revient au Comité Syndical d'en fixer chaque année les modalités

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de calcul des contingents 2024 des communes adhérentes de la façon suivante :
 - La population prise en compte est celle à la date d'examen du budget pour l'année considérée, soit la population INSEE 2021 prise comme référence pour l'année 2024

- Le coefficient minimum de pondération de la population est fixé à 90 %, entraînant le calcul de la part forfaitaire fixe, basée sur la pondération de cette population en fonction du nombre d'options
- La part forfaitaire variable est établie à partir des données suivantes pour les communes adhérentes sur la totalité de l'année 2023 :
 - le nombre de tickets d'assistance engendrés sur les systèmes d'information RH et Finances,
 - le nombre de mandats et titres générés,
 - le nombre de paies réalisées.
- Une répartition part fixe/part variable de 80%/20%
- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
 - il n'y a pas de provisions,
 - la comparaison avec le budget précédent (2023) s'effectue par rapport au **cumulé** de l'exercice précédent,
 - le présent budget est voté avec la reprise du résultat d'investissement de l'exercice précédent (2023) d'un montant de 621 558,84 € affecté au chapitre 001,
 - le présent budget est voté avec la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (2023) d'un montant de 311 407,59 € affecté au chapitre 002.

Le budget principal, pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses aux montants de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 429 794,57	1 429 794,57
INVESTISSEMENT	572 248,58	673 846,64
TOTAL	2 002 043,15	2 103 641,21

LE BUDGET EST PRÉSENTÉ EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202404_D10

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Protection sociale complémentaire et prévoyance - mandat au CdG38

Rapporteur : Franck LONGO

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, soit via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné, soit via une convention de participation signée entre l'employeur et une mutuelle, après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité ou en adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, et propose aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, qui seront invitées à les présenter à leur organe délibérant.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202404_D11

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Création de poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Rapporteur : Franck LONGO

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'arrivée de nouvelles communes au sein du SITPI le 1^{er} juillet 2024, il est nécessaire de renforcer le pôle Centre de Services qui fournit assistance et conseil aux utilisateurs des applications gérées par le syndicat, par la création d'un poste à temps complet (35h) de technicien support applicatif (H/F) dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, emploi de catégorie B, à compter de ce jour.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide la création à compter de ce jour d'un poste à temps complet (35h) dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, emploi de catégorie B, pour occuper les fonctions de technicien de support applicatif (H/F),

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 du SITPI,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202404_D12

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Michel DELAFOSSE, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Laurent THOVISTE, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Denis MINICONI, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU

Objet : Création de poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Rapporteur : Franck LONGO

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget primitif 2024 du SITPI,

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation du pôle administratif financier, il a été décidé de repenser le poste de coordinatrice administrative et financière en recentrant les missions sur un cadre d'emploi de catégorie C.

Il est donc nécessaire de créer, à compter de ce jour, un poste à temps complet (35h) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour occuper les fonctions de coordinatrice administrative et financière (H/F) au pôle administratif et financier du SITPI.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide la création à compter de ce jour d'un poste à temps complet (35h) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour occuper les fonctions énoncées ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 du SITPI,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché
Aurélien FARGE
Premier Vice-Président



